



CSA Ministériel, reconvoqué le 27/02/2024

2,1 milliards en moins pour l'Écologie : quelles conséquences pour les personnels du pôle ministériel ?

Le Secrétaire Général du MTECT assure que la baisse des crédits n'affectera pas le titre II, c'est-à-dire la masse salariale

Après l'annonce au CSAM budgétaire d'une hausse inédite des moyens de 7 milliards d'euros, puis la publication du décret portant annulation des crédits, **la CGT a notamment exigé que la déclinaison de la baisse des moyens soit portée à l'ordre du jour d'un prochain CSA Ministériel.**

Restructuration du pôle ministériel - Retour de l'énergie à Bercy

À priori pas de changement d'organisation, ni pour l'Administration Centrale (DGEC), ni pour les services déconcentrés (dixit le SG).

Tout n'est pas si clair au regard des décrets d'attributions des ministres de l'Économie et du MTECT...

Le ministre de l'Économie a autorité sur la DGEC, et autorité conjointe avec le ministre de la Transition écologique « pour l'exercice des compétences relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'adaptation au changement climatique, à la qualité de l'air et à la réglementation technique des véhicules. » (Décret 2024-28 du 24 janvier 2024)

Le ministère non exemplaire pour ses restaurants administratifs

Le Secrétaire Général reconnaît que les objectifs fixés par la loi EGALIM sur la part du bio sont difficiles à atteindre.

Chaque administration alloue des subventions à ses agents, qui sont déduites en caisse sur le prix du plateau. **Les subventions doivent être augmentées pour que tous les agents puissent s'offrir un plateau repas de meilleure qualité et à un prix accessible.**

Professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTM)

L'administration propose une évolution du déroulement de carrière en modifiant deux décrets.

Une mesure de sauvegarde, mais pas de prospective

Si ces évolutions peuvent être positives pour des agents en poste, le ministère ne se donne pas les moyens de ses ambitions concernant le recrutement risquant l'extinction du corps. Seul le recours aux contractuels serait possible. La CGT s'est donc abstenue sur le vote de ces textes.